

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

/NB : 2022-09

**Convention de mise à disposition  
De la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France  
Avec l'Association Crazy Dance**

**ENTRE :**

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° 2022- du ,  
*d'une part,*

**ET :**

L'Association « **Crazy Dance** » représentée par son Président, Monsieur Michel FILLIAU,  
*d'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet**

La Ville de Chinon met à disposition de l'Association « **Crazy Dance** » la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France à Chinon, pour son activité danses de société, chaque semaine :

- le lundi de 20h30 à 22h30 (sauf exceptions),

Les créneaux horaires pourront être modifiés en accord avec les Services de la Ville.

**Article 2 : Conditions d'occupation**

La salle d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> peut accueillir au maximum 100 personnes.

La Ville est prioritaire sur les activités municipales. Par conséquent des cours pourraient être annulés en fonction des manifestations accueillies dans la salle de l'Espace Pierre Mendès France. L'accueil de la Mairie informera l'Association des occupations exceptionnelles de la salle qui nécessiteront l'annulation des activités de l'Association.

En aucun cas l'Association ne pourra utiliser la salle pour une autre activité que celle définie ci-dessus.

Cette salle est par ailleurs occupée par d'autres utilisateurs pour y exercer leurs activités. L'utilisation des locaux se fait donc selon un planning établi en accord avec ces utilisateurs et dans le respect de chacun.

Il est formellement interdit à tous les usagers de la salle de pénétrer dans le reste du bâtiment Pierre Mendès France sans y avoir été autorisés.

L'Association « **Crazy Dance** » reconnaît être informée de ces contraintes.

#### **Article 4 : Respect du lieu et sécurité**

L'Association « **Crazy Dance** » reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque séance.

Toute dégradation constatée du fait de l'Association sera facturée à celle-ci.

L'Association s'engage à prendre soin du matériel qui est entreposé dans la salle : mobilier, équipements appartenant aux autres usagers de la salle.

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité du Président et du responsable des cours.

L'Association « **Crazy Dance** » s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Durée**

Cette mise à disposition est conclue avec l'Association « **Crazy Dance** » pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **Article 6 : Conditions financières**

La salle est mise à disposition à titre gracieux.

L'Association « **Crazy Dance** » bénéficie de 3 clés codées n°s 7 -115 -116. En cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'Association « **Crazy Dance** » la somme de 52€ en application du tarif en vigueur.

#### **Article 7 : Responsabilité et assurance**

L'Association « **Crazy Dance** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'Association « **Crazy Dance** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

### **Article 8 : Résiliation et contestations**

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'Association « **Crazy Dance** », pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le

Pour la Ville de CHINON,  
Le Maire,

  
  
Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association « **Crazy Dance** »,  
Le Président,

  
Michel FILLIAU

**CRAZY DANCE**  
Rue du 8 Mai 1945  
37420 BEAUMONT en VERON  
SIRET : 393 428 370 00018

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 037-213700727-20220802-DEC\_2022\_085-CC

BRASSA VITE  
SARL  
MONTY ne

